

A S S E M B L É E N A T I O N A L E

X I V ° L É G I S L A T U R E

Compte rendu

Commission des affaires européennes

mardi 1er décembre
2015
17 heures

I. Audition de M. Dimitris Avramopoulos, commissaire européen chargé de la Migration, des affaires intérieures et de la citoyenneté, conjointe avec commission des Affaires étrangères et la commission des Lois 2

II. Examen d'une proposition de résolution européenne sur le programme européen de sécurité présentée par Mme Marietta Karamanli et M. Charles de La Verpillière 16

III. Examen d'une proposition de résolution européenne de M. Dominique Potier relative à l'économie circulaire 23

IV. Examen de textes soumis à l'Assemblée nationale en application de l'article 88-4 de la Constitution 28

Compte rendu n° 242

Présidence de M^{me} Danielle Auroi
Présidente,
de M^{me} Marie-Françoise Bechtel,
vice-présidente de la Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République et de M^{me} Valérie Fourneyron, secrétaire de la Commission des affaires étrangères



COMMISSION DES AFFAIRES EUROPÉENNES

Mardi 1^{er} décembre 2015

Présidence de M^{me} Danielle Auroi, Présidente de la Commission,
de M^{me} Marie-Françoise Bechtel,
vice-présidente de la Commission des lois constitutionnelles, de la législation
et de l'administration générale de la République
et de M^{me} Valérie Fourneyron,
secrétaire de la Commission des affaires étrangères

La séance est ouverte à 17 heures

I. Audition de M. Dimitris Avramopoulos, commissaire européen chargé de la Migration, des affaires intérieures et de la citoyenneté, conjointe avec commission des Affaires étrangères et la commission des Lois

La présidente Danielle Auroi. Je vous remercie, monsieur le commissaire, d'avoir accepté de rencontrer les commissions des affaires européennes, des affaires étrangères et des lois de l'Assemblée nationale à un moment crucial, après les dramatiques attentats de Paris, alors même que les questions de sécurité et la crise migratoire nous préoccupent depuis longtemps déjà. L'Union européenne traverse une période déterminante. Rappelons le défi de sécurité et de solidarité auquel nous faisons face : nous avons un devoir de solidarité à l'égard des personnes les plus vulnérables que sont les réfugiés, mais aussi entre États membres, qu'il s'agisse de l'accueil des réfugiés et de leur juste répartition entre États ou des questions de sécurité que peut poser leur circulation dans l'Union.

La situation actuelle exige plus d'Europe – à condition que cette Europe soit assez généreuse et assez claire. Pour être efficaces ensemble au service des citoyens, les États membres doivent partager davantage leur souveraineté, car les réponses nationales sont parfois contradictoires et souvent inefficaces. En effet, la question d'une répartition juste et équitable des réfugiés en Europe se pose aujourd'hui avec plus d'acuité que jamais. La France avait annoncé ce qu'elle entendait faire, conformément à la proposition du président Juncker – qui conserve tout son sens ; elle ne peut cependant agir seule. Nous ne saurions nous résoudre à constater ce que font la France ou la Belgique, d'une part, et, d'autre part, les positions de certains États, la Hongrie, par exemple, qui encouragent des réflexes dangereux, voire mortifères, pour tous.

La Commission des affaires européennes s'interroge depuis longtemps sur la manière d'améliorer la gestion des frontières de l'Union, même si nous sommes bien conscients qu'il n'est pas question d'édifier une forteresse, car nous savons depuis la guerre de Troie que les forteresses n'ont jamais protégé ceux qu'elles abritent. Il nous semble, en revanche, primordial de créer un corps de garde-frontières européens et de renforcer les moyens de l'agence Frontex. La Commission européenne s'empare-t-elle de ces

propositions ? De même, les membres de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures du Parlement européen ont récemment proposé un mécanisme visant à ce que Frontex traite les plaintes individuelles relatives à des violations des droits fondamentaux des migrants et des demandeurs d'asile. Ils ont souligné la nécessité d'améliorer la protection des mineurs non accompagnés et des femmes victimes de violences. Êtes-vous favorable, monsieur le commissaire, à ce que Frontex se dote d'un officier des droits fondamentaux pour veiller au respect de la dignité des migrants, comme le propose la commission libertés civiles du Parlement européen ?

J'en viens à l'état de nos discussions avec la Turquie. Les décisions prises dimanche aideront ce pays à mieux accueillir les migrants qui fuient la guerre, le chaos et les massacres – massacres qui, hélas ! ont aussi frappé Paris. Quelles sont les règles européennes communes en matière d'asile qui peuvent nous permettre de réagir à la situation actuelle et d'exiger de la Turquie qu'elle clarifie ses engagements à l'égard de l'Union ?

Le président Juncker a demandé voici quelques temps déjà que les nouveaux arrivants puissent rapidement trouver un travail pour mieux s'intégrer. Cette proposition a été rejetée. Pourra-t-elle être reprise ou la Commission européenne l'a-t-elle abandonnée ?

Ensuite, comment renforcer l'accueil que l'Union européenne réserve aux immigrants réguliers et comment les valoriser davantage, car, ne l'oublions pas, ces immigrants continuent d'arriver. Quelles sont les conclusions du sommet euro-africain de La Vallette ? Alors que la COP21 vient d'entamer ses travaux, les pays africains attendent des actes positifs de la part de l'Union européenne pour qu'ils puissent exister sur leurs territoires. Qu'en est-il de notre politique d'aide au développement que l'Union européenne, nous semble-t-il, a sacrifiée ces dernières années ?

Enfin, le ministre luxembourgeois de la sécurité intérieure a récemment déploré la faiblesse des échanges d'informations concernant les terroristes entre les États européens. Comment les rendre plus opérationnels ? M. Cazeneuve a déjà dû évoquer plusieurs fois ce sujet avec vous.

Reste la question sensible d'une révision ciblée du code des frontières de Schengen. Où en est la Commission sur ce point et quelles seront les missions du futur centre européen de lutte antiterroriste d'Europol ?

M^{me} Marie-Françoise Bechtel, vice-présidente de la commission des Lois. Les États nationaux comme la Commission européenne font aujourd'hui face à une accumulation de problèmes sans précédent depuis la deuxième guerre mondiale en matière de migrations et, surtout, de sécurité. Précisons d'emblée que les deux questions ne se confondent pas, même si le terrorisme peut constituer un point d'intersection entre elles : dans tous les États membres et en France en particulier, les problèmes de migrations sont distincts des problèmes de sécurité. Les uns et les autres, cependant, suscitent de profondes interrogations sur l'avenir de la construction européenne au regard de la manière dont elle a été pratiquée jusqu'ici.

Je ne suis pas de ceux et celles, madame Auroi, qui pensent que tout peut être résolu par un surcroît d'Europe. À force de répéter depuis vingt ans que l'Europe peut tout résoudre, l'Europe ne résout pas les problèmes réels – et non hors-sol – auxquels se heurtent nos pays. Votre intervention, monsieur le commissaire, vous permettra sans doute de répondre à ces problèmes objectifs – je ne parle pas d'angoisses existentielles – qui doivent être abordés avec le plus grand sérieux.

La première question qui se pose à nous est celle de l'accueil concret des migrants et, parmi eux, des réfugiés. Je me contenterai, à cet égard, d'évoquer la négociation entre l'Europe et la Turquie, que le sommet de dimanche a mise en lumière. En échange des 3 milliards d'euros qui seraient accordés – selon quel calendrier ? – à la Turquie, quels engagements considéreriez-vous qu'elle devrait impérativement prendre ? Je pense naturellement à l'application des accords de réadmission et au renforcement de la lutte contre les filières de passeurs, qui sont les grands pourvoyeurs de migrants auxquels ils imposent des conditions épouvantables.

Autre question : Schengen. Faites-vous vôtres les mots du président de la Commission qui a récemment déclaré devant le Parlement européen que le système de Schengen était « partiellement comateux » ? Certes, ces propos ne sont guère encourageants mais les brèches ouvertes dans Schengen sont telles qu'il est impossible de ne pas les voir et, du même coup, de ne pas se demander comment y réagir. Croyez-vous, monsieur le commissaire, à une renégociation a minima de l'accord de Schengen, et dans quel sens ? Pensez-vous qu'une telle renégociation ouvrirait la voie à des demandes reconventionnelles portant éventuellement sur d'autres traités européens, ce que certains envisageront avec angoisse et d'autres, dont je suis, avec davantage d'optimisme ?

Je m'interroge également sur les moyens juridiques de Frontex. Cette agence n'a, en effet, pas de pouvoirs propres ; elle n'a qu'un pouvoir de coordination concernant le renvoi des migrants. Le renforcement des pouvoirs juridiques de Frontex vous semble-t-il pertinent ou pensez-vous que la seule augmentation de ses moyens suffirait ?

Enfin, les attentats du 13 novembre ont mis en lumière les lacunes importantes qui existent en termes de coordination des services de renseignement. Croyez-vous à la proposition de la Commission de créer une agence européenne du renseignement ? Une telle structure serait sans doute utile mais, compte tenu du temps nécessaire à sa création, comment améliorer la fluidité des connexions qui existent entre les services de renseignement des pays les plus concernés par le passage de terroristes, qu'ils soient apprentis ou confirmés ? La conclusion d'accords bilatéraux – entre la Belgique et la France, par exemple – ne permettrait-elle pas d'anticiper de réels besoins en la matière ?

M^{me} Valérie Fourneyon, secrétaire de la commission des Affaires étrangères. Je vous prie, avant toute chose, d'excuser l'absence de M^{me} Guigou, présidente de notre commission, qui participe actuellement avec le Premier ministre à un point de situation suite aux attentats du 13 novembre.

Le sommet entre l'Union européenne et la Turquie de dimanche dernier s'est soldé par l'approbation d'un plan d'action visant à apporter une aide supplémentaire aux réfugiés présents dans ce pays, à mieux contrôler les frontières et à accélérer le retour des migrants économiques. Quelles sont, monsieur le commissaire, les modalités de financement des 3 milliards d'euros alloués à l'assistance aux réfugiés se trouvant en Turquie ? Comment veillerons-nous à ce que ce financement se traduise de manière adéquate par des mesures concrètes sur le terrain ?

Par ailleurs, les tensions actuelles entre la Turquie et la Russie sont-elles susceptibles d'affecter la gestion des flux de réfugiés et, le cas échéant, comment envisagez-vous d'y réagir ?

S'agissant des mesures prévues pour renforcer la solidarité entre les États membres de l'Union et le contrôle de ses frontières extérieures, pouvez-vous nous préciser ce qu'il en est des programmes de relocalisation et de la mise en place des hot spots ?

Enfin, pour renforcer la lutte antiterroriste au sein de l'Union, vous vous êtes prononcé, monsieur le commissaire, en faveur de la création d'une agence européenne du renseignement. Quels sont les contours de cette proposition et quel accueil lui a été réservé ?

M. Dimitris Avramopoulos, commissaire européen à la Migration et aux Affaires intérieures. Je suis très heureux, Mesdames les présidentes, de cette invitation qui me permet, devant une assemblée de responsables politiques – j'en suis moi-même un depuis une vingtaine d'années, d'où mon plaisir d'être parmi vous, non seulement de rafraîchir mon français quelque peu rouillé, même si je devrai pour des raisons terminologiques me résoudre à répondre aux questions des intervenants en anglais, mais aussi de m'adresser aux représentants de trois commissions très importantes de l'Assemblée nationale.

Voilà plus de quinze jours, la France subissait l'inacceptable. Les attaques terroristes perpétrées à Paris ont déclenché une vague d'émotion et des manifestations de solidarité en Europe et au-delà. Elles ont confirmé un renversement des perspectives et des priorités. Le défi migratoire que présente l'arrivée massive de réfugiés et les attaques portées contre notre sécurité par les attentats terroristes répétés depuis le début de l'année occupent désormais le haut de l'échelle des priorités, avant même les questions économiques. Pour faire face à ces événements, l'Union européenne est solidaire de ses États membres et déterminée à agir à leurs côtés. Dans ces moments très difficiles, je vous assure que la Commission est solidaire du peuple français et prête à proposer les mesures qui s'imposent.

Je me félicite des décisions prises par les États membres lors du Conseil « Justice et affaires intérieures » extraordinaire qui s'est tenu le 20 novembre. Pour la plupart inspirées par la France, ces décisions illustrent la détermination des États membres à mettre rapidement en œuvre les mesures proposées dans le cadre de l'agenda européen sur la sécurité par la Commission européenne en avril.

En matière de lutte contre le trafic d'armes à feu, tout d'abord, nous soutenons le plan d'action adopté par la France juste avant les attaques et y avons donné suite au niveau européen. Le 18 novembre, en effet, la Commission a proposé une législation concernant l'acquisition et la détention d'armes et adopté un règlement sur la désactivation des armes à feu. Nous présenterons dès demain un plan d'action contre les trafics et l'utilisation illicite d'armes à feu et d'explosifs. Nous devons agir, y compris en nouant une coopération opérationnelle avec certains pays voisins qui ne sont pas membres de l'Union et d'où proviennent certaines armes. Nous devons lutter contre le commerce en ligne et agir avec l'aide d'Europol et d'Interpol.

Être opérationnels ne signifie pas qu'il faut renoncer à adopter une législation européenne là où elle est nécessaire. Dès demain, nous proposerons un nouvel instrument juridique de lutte contre le terrorisme. L'objectif est d'établir des règles uniformes dans l'ensemble de l'Union afin de criminaliser les actes liés au terrorisme, y compris les déplacements à des fins terroristes, l'entraînement et le financement du terrorisme.

Nous ne saurions cependant nous cantonner à l'adoption de mesures répressives. Nous ne lutterons efficacement contre le terrorisme qu'en nous attaquant aux causes profondes de la radicalisation et en empêchant que de jeunes Européens succombent à

l'idéologie mortifère de Daech. Le centre d'excellence du réseau de sensibilisation à la radicalisation est opérationnel depuis le 1er octobre. Il vise à permettre aux experts et aux praticiens de coopérer et d'échanger des informations et des bonnes pratiques, notamment dans le domaine de la prévention de la radicalisation. Nous lancerons jeudi prochain un forum en ligne avec les grandes entreprises d'internet – Google, Twitter et d'autres. Nous voulons discuter et agir ensemble, dans le cadre d'un partenariat public-privé, afin d'éliminer les contenus en ligne qui incitent au terrorisme.

Par ailleurs, nous sommes déterminés à améliorer le partage d'informations à l'échelle européenne. L'échange d'informations est souvent considéré comme le talon d'Achille de la politique européenne de sécurité, comme l'a rappelé hier le Président de la République à juste titre. Je rappelle que des outils d'échange d'informations comme le système d'information de Schengen et les bases de données d'Europol existent déjà. Ils doivent être systématiquement utilisés. De même, j'ai bon espoir d'aboutir rapidement à un accord équilibré avec le Parlement européen et avec les États membres à propos de notre proposition concernant les données relatives aux passagers aériens – le fameux Passenger name record, ou PNR européen.

Sur le plan opérationnel, le centre européen de lutte contre le terrorisme sera lancé le 1er janvier 2016 et fera partie d'Europol. Il optimisera l'usage des instruments relatifs aux bases de données existantes afin de soutenir les services compétents des États membres.

Le renforcement des contrôles aux frontières extérieures de l'Union, réclamé par la France, est une nécessité. Nous examinons la possibilité de renforcer le Code Schengen afin d'introduire des contrôles systématiques, y compris pour les citoyens européens lorsqu'ils rentrent dans l'espace Schengen.

La menace terroriste est élevée en France mais aussi ailleurs en Europe. Ne confondons cependant pas tout. Les attentats de Paris, mesdames et messieurs les députés, ont immédiatement relancé le débat sur l'accueil des réfugiés dans plusieurs pays ; je ne peux l'accepter. N'oublions pas la réalité : l'Europe est considérée comme un lieu de protection, un refuge pour ceux qui fuient les persécutions et le terrorisme de Daech. Les réfugiés ne sont pas les auteurs des atrocités de Paris ; ils en sont souvent les premières victimes. Gardons cela à l'esprit et ne remettons pas en cause la protection dont ils doivent bénéficier, même si cela nous vaut des défis. Depuis le début de l'année, plus de 800 000 personnes ont demandé l'asile en Europe. Nous sommes face à une situation d'une ampleur exceptionnelle qui ne se limite pas à un ou à quelques pays, mais qui nous concerne tous.

La politique migratoire que la Commission a présentée dans le cadre de l'agenda européen en matière de migration, qui est en cours d'application, vise à mettre au point des solutions européennes fondées sur davantage de coopération, de solidarité et de responsabilité. C'est la priorité de la Commission.

Ces dernières semaines, l'application de nos décisions communes a progressé, mais ces progrès sont encore insuffisants. Les équipes d'appui à la gestion des flux migratoires qui travaillent dans les hot spots situés en Grèce et en Italie doivent être considérablement renforcés – en Grèce surtout. Les premiers transferts réalisés dans le cadre du programme de relocalisation sont un premier pas encourageant, mais la réponse apportée par certains États membres m'a déçu. La France a contribué à cet effort mais n'a jusqu'à présent accueilli que 160 personnes relocalisées ; il est urgent de passer à la vitesse supérieure.

Je demeure convaincu du bien-fondé et de la pertinence du mécanisme de relocalisation des réfugiés et de l'approche par des hot spots. Ces dispositifs peuvent renforcer la sécurité de l'Europe. Leur mise en œuvre complète et rapide est essentielle pour distinguer entre les personnes qui peuvent bénéficier de notre accueil et celles qui n'y ont pas droit ou, pire, celles qui présentent des risques et qui doivent être identifiées sans tarder. L'efficacité de notre politique migratoire dépend des efforts consentis par l'ensemble des États membres et des institutions européennes, ainsi que du renforcement de nos partenariats avec les pays tiers, en particulier la Turquie et les Balkans occidentaux. Suite à la conférence du 25 octobre avec les pays des Balkans et au sommet entre l'Union et la Turquie, qui s'est tenu dimanche à Bruxelles, l'Union a renoué un dialogue de haut niveau avec ces pays et travaille désormais à la mise en œuvre des mesures qui ont été décidées.

Il faut néanmoins voir plus loin et établir un système assez robuste pour résister à l'épreuve du temps. Cette approche est au cœur de l'agenda européen en matière de migration et de nos initiatives à venir. Il va de soi qu'une Europe dont les frontières intérieures ne sont pas contrôlées n'est viable que si ses frontières extérieures sont sûres. La Commission présentera bientôt des propositions visant à renforcer le mandat de Frontex et à progresser dans le sens de la création d'un corps de garde-frontières européens. Les frontières extérieures de l'Union européenne ne sont pas du seul ressort de l'État membre concerné ; elles sont des frontières communes, dont nous devons tirer les conséquences en matière de responsabilité partagée. En outre, le système de Dublin tel qu'il existe actuellement n'est ni équitable ni opérationnel à long terme. La Commission proposera une réforme de ce règlement en mars 2016.

Ne nous laissons pas tenter par le discours démagogique et facile qui prône le repli sur soi. Une politique migratoire efficace et globale est nécessaire. C'est pourquoi la Commission est déterminée à réaliser des progrès décisifs sur tous les fronts, qu'il s'agisse de la lutte contre l'immigration irrégulière, de l'asile ou de l'immigration légale, et ce dans les pays d'origine mais aussi dans les pays de transit et de destination. À titre personnel, je suis convaincu qu'en matière de migration comme en matière de sécurité, notre aptitude à surmonter les crises actuelles dépendra de notre capacité à collaborer davantage pour mettre en œuvre des solutions communes. Je compte sur votre contribution à la construction de politiques qui reflètent une Europe unie autour de ses valeurs.

M^{me} Sandrine Mazetier. La Commission Juncker a fait du traitement des questions migratoires l'un de ses principaux engagements – et, de ce point de vue, elle se démarque des précédents mandats. M. Juncker a, en quelque sorte, anticipé les graves difficultés auxquelles nous sommes aujourd'hui confrontés.

Le président néerlandais de l'Eurogroupe, M. Dijsselbloem, a récemment prôné, dans une déclaration stupéfiante, la création d'un mini-espace Schengen à cinq États. Pouvez-vous nous affirmer, monsieur le commissaire, que cette idée n'est aucunement à l'ordre du jour de la Commission ?

Vous l'avez indiqué vous-même, les accords de Dublin sont inéquitables et intenable. Ils anticipent certes un constat de carence en permettant de suspendre la procédure de renvoi d'un demandeur d'asile dans le pays par lequel il est entré dans l'Union, mais le blocage demeure réel. Est-il possible d'accélérer le calendrier de réexamen de ces accords que vous nous annoncez ? Autrement, ne courra-t-on pas le risque qu'ils soient aussi menacés que le sont en ce moment les accords de Schengen ?

Je constate que les moyens consacrés à l'opération Triton sont environ trois fois inférieurs à ceux que l'Italie consacrait à son opération Mare Nostrum. Ne faut-il pas les augmenter ?

Enfin, s'il est parfaitement légitime d'évoquer la question des réfugiés, la Commission ne pourrait-elle pas également s'exprimer avec fermeté sur les mauvais traitements que subissent certains de nos concitoyens européens qui appartiennent à des minorités – je pense aux Roms ?

M. Thierry Mariani. Il ne s'agit pas, monsieur le commissaire, de tenir des discours démagogiques ni de mettre en cause la protection à laquelle les réfugiés ont droit, mais de faire le constat de la réalité – que je fais aussi en qualité de président de la commission des migrations de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. Nos concitoyens font le constat de la faiblesse et de l'inefficacité de l'Union européenne, qui ne sait plus protéger ses frontières. Les mesures s'empilent mais ne produisent guère de résultats. Vous l'avez dit, 800 000 personnes sont entrées dans l'Union depuis le début de l'année. Le Conseil de l'Europe prévoit qu'elles seront 1,5 million l'an prochain.

Que comptons-nous donc faire concrètement pour protéger nos frontières ? Je ne sais quel était le mot-clé de la dernière campagne européenne en Grèce ; en France, il ne s'agissait ni de la paix ni de la croissance, mais du mot « protection ». Quelle faillite de communication ! Plus personne ne peut croire que l'Europe nous protège alors qu'elle n'est pas capable de protéger ses frontières contre l'arrivée pacifique de migrants. Au-delà des mécanismes de répartition et des hot spots, quelles mesures concrètes envisageons-nous de prendre pour éviter de nous retrouver l'année prochaine dans la même salle en constatant que 1,5 million de personnes auront franchi nos frontières ? Comment pouvez-vous, monsieur le commissaire, nous assurer que ce nombre ne dépassera pas 800 000 personnes ?

Par ailleurs, nous sommes nombreux à garder un goût amer du sommet entre l'Union européenne et la Turquie qui s'est déroulé cette fin de semaine, car nous semblons soumis au chantage de ce pays. Comment veiller à ce que les sommes accordées à la Turquie contribuent à l'efficacité de son action ? De quels moyens concrets disposera-t-on pour vérifier l'application de ses engagements ?

M^{me} Marietta Karamanli. J'ai été choquée par le refus de faire preuve de solidarité et de responsabilité face à la crise migratoire qu'ont exprimé certains parlementaires lors de la réunion de la Conférence des organes spécialisés dans les affaires communautaires, la COSAC, qui s'est tenue hier. La Commission compte-t-elle prendre à l'égard des pays qu'ils représentent des mesures « donnant-donnant » afin que chacun participe à la résolution de cette crise ?

Par ailleurs, dans quels délais et selon quelles modalités le corps de garde-frontières européens dont nous avons proposé la création pourra-t-il voir le jour ?

Enfin, il a été décidé de créer plusieurs hot spots en Grèce et en Italie. Leur ouverture était annoncée pour la fin novembre ; nous sommes le 1er décembre et tous ne sont pas encore opérationnels. Comment allez-vous accélérer leur mise en place ? Ne faut-il pas envisager de créer des hot spots à l'extérieur de nos frontières, en Turquie par exemple ? L'aide de 3 milliards d'euros qui vient d'être accordée à ce pays pourrait y contribuer. Nous éviterions ainsi bien des noyades en Méditerranée.

M. Jacques Myard. Nous ne vous mentirons pas, monsieur le commissaire, notre malaise est profond. Personne ne songe naturellement à remettre en cause la Convention de Genève, mais la question des flux migratoires dépasse largement ce seul cadre. Je me trouvais en Arabie saoudite et en Jordanie lorsque M^{me} Merkel a annoncé son souhait d'accueillir 800 000 personnes : la nouvelle de l'ouverture des frontières s'est répandue comme une traînée de poudre via les téléphones portables de tout le Proche-Orient. M. Mariani a rappelé une évidence : nous ne pouvons pas accueillir tous ces réfugiés – et nous en sommes désolés.

De ce point de vue, vous ne tirez pas les conséquences d'une utopie dont le nom est Schengen. Le service d'information de Schengen et le mécanisme de coopération entre les États sont certes utiles, mais il est utopique de croire que l'on pourra établir un cordon sanitaire qui protégera les contours de l'Union européenne tout en abolissant les frontières intérieures. Ce n'est plus possible ! Aucune muraille de Chine n'arrêtera les flux ! Ce n'est évidemment pas avec des garde-frontières européens que nous y ferons face. Il appartient à la Commission et aux États membres d'en tirer les conséquences.

Autre source de malaise : l'attitude de la Turquie, qui nous a manifestement pris en otage. C'est elle qui a activé la guerre en Syrie. La presse turque se fait clairement l'écho d'informations émanant du MIT, le service de renseignement turc, selon lesquelles ce pays aurait livré l'équivalent de deux mille camions d'armement aux insurgés ! Croyez-vous vraiment que la politique consistant à attiser ainsi un conflit interne soit intelligente ? Croyez-vous vraiment que la Turquie ne porte pas une part de responsabilité dans la situation ? C'est même elle qui a poussé dehors une partie des réfugiés qui arrivent en Europe ! Il faudra in fine en tirer les leçons et trouver une solution en Syrie. En toute franchise, je ne crois pas à l'accord que l'Union vient de conclure avec la Turquie, dont je crains qu'elle ne nous ait manipulés par son chantage. Le moment est venu de parler clair : la Turquie, qui est membre de l'OTAN et du Conseil de l'Europe, doit cesser de pratiquer cette politique d'apprenti sorcier. Entendez donc ce constat, monsieur le commissaire !

M. Joaquim Pueyo. Je serai sans doute plus nuancé que nos collègues, la question migratoire ne pouvant être gérée seulement au niveau national. Face à un phénomène important, l'Union européenne devra apporter une réponse pérenne et efficace. Au sein de la commission des affaires européennes, nous avons à plusieurs reprises demandé qu'on renforce l'agence Frontex sur les plans aussi bien juridique qu'humain et financier.

Une bonne décision a néanmoins été prise, même si l'on n'en voit pas concrètement les bénéfices : la création des hot spots. Les acteurs européens que sont Europol et Frontex participent-ils à la mise en place de ces centres ? Une solidarité financière est-elle prévue, ces points d'accueil ne se situant pour le moment qu'en Grèce et en Italie ?

On peut dire ce que l'on veut sur la Turquie mais l'accord qu'elle a signé avec l'UE est quand même important. Se croiser les bras et fermer toute négociation avec ce pays ne résoudra pas le problème des 2 millions de réfugiés qui s'y trouvent. Cet accord nous permet-il toutefois de distinguer entre ceux qui relèvent du droit d'asile et ceux qui devraient retourner rapidement dans leur pays d'origine ?

Enfin, pourrions-nous renforcer encore notre coopération pour lutter contre les passeurs qui se trouvent tout de même à l'origine de certaines formes de migration ? Nous sommes inquiets, en France, quand nous voyons que des terroristes ont réussi, avec de faux papiers, à venir aisément en Europe de l'Ouest.

M. Arnaud Richard. Européens et Turcs viennent de signer un accord prévoyant 3 milliards d'euros d'aides pour favoriser le maintien des réfugiés en Turquie. Jean-Claude Juncker, en 2014, s'était engagé à ne signer aucune nouvelle adhésion pendant son mandat de cinq ans. S'agit-il toujours de la position de la Commission européenne ?

Face aux crises migratoires, il semble nécessaire d'élargir le mandat de l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne, avec la création d'un corps européen de garde-frontières et de garde-côtes, et en particulier d'équipes d'intervention rapide aux frontières, en coopération avec l'État membre concerné. Il s'agit, en effet, du corollaire naturel du système Schengen. Des initiatives concrètes ont-elles été prises en ce sens depuis le Conseil européen des 15 et 16 octobre derniers, au cours duquel cette proposition a été évoquée ?

Le sommet de La Valette entre Européens et Africains a abouti à un accord qui, à notre sens, manque d'ambition. Le lancement d'un fonds d'aide à l'Afrique d'un montant de 1,8 milliard d'euros pour une meilleure gestion des flux migratoires en contrepartie de la coopération des États africains pour une meilleure réadmission de leurs migrants expulsés d'Europe reste insuffisant pour préparer l'avenir de la relation entre les deux continents. Si la population africaine, qui va doubler d'ici à 2050, ne peut être nourrie, formée, logée, guérie et employée, nous ne parviendrons pas à arrêter une vague migratoire qui sera d'une ampleur inédite. Comment la Commission européenne peut-elle soutenir le développement de l'Afrique et ainsi s'attaquer aux causes profondes des migrations ?

En ce qui concerne la Libye, comment répondre au défi migratoire alors même que nous n'avons pas d'interlocuteur unique : un gouvernement se trouve à Tripoli et un autre à Tobrouk ?

Enfin, alors que la conférence sur le climat s'ouvre à Paris, quelle politique publique la Commission européenne prône-t-elle pour éviter les déplacements liés aux changements climatiques qui entraîneront, d'ici à 2050, la migration, estime-t-on, de 250 millions de personnes ?

M. Jean-Paul Dupré. On annonce 800 000 demandes d'entrées en Europe de la part de migrants provenant du Proche et du Moyen-Orient. Mais comment l'Europe se prépare-t-elle – si elle s'y prépare – aux flux migratoires dont vient de parler M. Richard, annoncés par de nombreux spécialistes, et qui représenteront très certainement, chaque année, plusieurs millions d'Africains victimes de la dégradation des conditions climatiques et économiques. Serons-nous en mesure d'y faire face et dans quelles conditions ?

M. Michel Piron. Quelle est la première cause de ces migrations considérables ? C'est la guerre. Je rappelle qu'un million de réfugiés représentent 0,20 % de la population européenne. Dès lors, la question n'est-elle pas plutôt de savoir quelle doit être la répartition de ces réfugiés et en fonction de quels critères ? Que pensez-vous, monsieur le commissaire, de l'accord passé fin août, entre l'État fédéral allemand et les différents länder, chacun accueillant des réfugiés en fonction de sa population et de sa richesse ? Ce dispositif ne pourrait-il pas inspirer la politique européenne ?

Y a-t-il une politique européenne, non seulement méditerranéenne mais encore africaine, en matière de migrations économiques, et, si ce n'est pas le cas, ne pourrait-elle pas être mise à l'ordre du jour des travaux de la Commission européenne ?

Enfin, vous avez évoqué les systèmes d'échanges d'informations. Tout le monde convient que s'il y a en la matière délégation de souveraineté, il y a aussi abandon de souveraineté. Pouvez-vous nous indiquer quels États y sont favorables, ceux qui se montrent plutôt réservés et ceux qui se prononcent contre ? Cette géographie de l'état politique de l'Europe nous serait utile.

M. Christian Assaf. En faisant peser sur les États qui se trouvent en première ligne la double responsabilité de l'étanchéité des frontières extérieures de l'UE, d'une part, et du respect des obligations découlant des traités internationaux, notamment vis-à-vis des demandeurs d'asile, d'autre part, le dispositif de Schengen a montré sa fragilité face à des événements hors norme, faute, vraisemblablement, d'un mécanisme efficace de solidarité. La question est donc posée du maintien de Schengen en l'état. Quelles initiatives allez-vous prendre, concernant le renforcement du contrôle aux frontières extérieures de l'espace Schengen et selon quelles échéances ?

J'ai noté les résultats du sommet qui s'est tenu le 29 novembre entre l'UE et la Turquie. Pouvez-vous nous indiquer quelle est l'aide apportée par l'UE au Liban et à la Jordanie ? Des mesures nouvelles sont-elles envisagées en la matière ?

M. Jacques Bompard. Très nombreux sont les Français qui pensent que l'Union européenne est comptable d'un grand nombre d'échecs, en particulier en matière migratoire : affirmation de bons sentiments là où la raison s'impose, préférence étrangère plutôt que défense des nationaux et des Européens, fuite en avant pour les capitaux et écrasement des nations et des hommes. La France est victime d'un phénomène de grand remplacement, une immigration de masse bouleverse sa civilisation, sa géographie humaine, sa sécurité. Les Français se posent avec raison la question du rôle que joue Bruxelles dans ce phénomène. Ils se la posent d'autant plus justement que la France est parmi les premiers pays au monde en matière d'accueil des migrants et que l'immigration légale et illégale y est massive.

M^{me} Danielle Auroi. C'est faux !

M. Jacques Bompard. Prisonnier de l'espace Schengen, notre peuple subit les décisions irresponsables d'autres pays.

Le service d'action extérieure européen avait commencé à travailler en Libye, notamment dans la perspective d'une meilleure maîtrise des frontières. Quel est l'état de cette action après que le pays a été livré aux islamistes ?

Comptez-vous remettre en cause le protocole de Dublin qui encourage de fait l'immigration illégale sur le territoire européen ?

Alors que la pression des migrants sur nos frontières est de plus en plus importante – cela en devient cataclysmique –, le dispositif Frontex sera-t-il converti en instrument de défense de notre intégrité ?

Admettez-vous que les peuples refusent absolument le viol de leur souveraineté et de leur identité que permet l'approche globale des migrations, qui impose notamment des surcharges en matière de logement, de santé, d'éducation et de sécurité ?

Pour terminer, quid de l'accueil des migrants par les États milliardaires du Golfe ? Ils n'auraient pas de mer à traverser et, de ce fait, nous aurions moins de morts à déplorer.

M^{me} Marie-Françoise Bechtel. Je remarque qu'autour de la question des migrations reviennent régulièrement trois thèmes : la négociation avec la Turquie, l'espace Schengen et les accords de Dublin.

M. Dimitris Avramopoulos. Même si la langue française est plus expressive, je répondrai à vos questions en anglais. Je tiens tout de même à vous dire que j'ai été l'initiateur d'un département de la francophonie à Athènes. Et si j'ai abandonné la pratique du français pendant trente ans, cela revient petit à petit. Je vous promets que, la prochaine fois, je m'exprimerai entièrement en français. (M. Dimitris Avramopoulos poursuit en anglais.)

Je comprends tout à fait l'une de vos principales préoccupations : nous devons mieux gérer nos frontières, c'est incontestable, mais Frontex ne dispose pas des moyens nécessaires pour remplir pleinement ses missions. Quand j'étais ministre de la défense de la Grèce, je voyais que l'agence était positionnée sur le terrain, mais à l'époque le problème n'avait pas les mêmes dimensions qu'aujourd'hui. Il y a un an, l'Europe n'était pas préparée à affronter une question aussi complexe. Certains pays européens, comme la France, avaient certes une politique migratoire définie, mais la plupart envoyaient des migrants vers l'Australie, le Canada, les États-Unis. Or les pays du Sud de l'Europe, surtout, se sont retrouvés soudainement confrontés à un flux sans précédent de migrants – ces pays étaient certes pourvus des moyens de gérer certains problèmes mais pas de cette ampleur.

Environ 80 % des migrants qui passent par l'Italie sont des illégaux alors que 80 % de ceux qui passent par la Grèce sont des réfugiés, lesquels ont droit à une protection – tous les États membres de l'ONU s'y sont engagés. Les Américains ont été les premiers à déclarer que ce droit serait observé. En retour, ces personnes doivent respecter les lois européennes. La plupart de ceux qui sont arrivés, au début, refusaient qu'on prenne leurs empreintes digitales : il s'agissait de trafiquants qui ne voulaient pas être identifiés. En effet, aux termes des accords de Dublin – qui se sont malheureusement effondrés –, ils auraient dû rester dans le pays d'arrivée.

Nous avons donc cherché un système permettant de distinguer migrants illégaux et réfugiés politiques. C'est ainsi que nous avons créé les hot spots, points ou centre d'accès. Il y en a actuellement un à Lampedusa, un sur l'île de Lesbos et un troisième est en train d'être installé sur l'île de Leros. D'ici à la fin du mois, on en comptera sept : deux en Italie et cinq en Grèce. La mise en place de ces hot spots bénéficie du soutien d'Europol, d'Eurojust et de Frontex. Il faut établir une protection internationale pour ceux qui y ont droit, les autres doivent être renvoyés. Je me suis rendu au Pakistan, la semaine dernière, pour tâcher de convaincre les autorités de l'importance de coopérer et de respecter les accords signés avec l'Europe, ce qu'elles ont promis de faire. Nous allons d'ailleurs prochainement lancer une opération d'expulsion vers ce pays.

J'en viens à la Turquie. Le sommet évoqué par plusieurs d'entre vous s'est tenu il y a deux jours. Il s'est révélé très utile. Vous vous êtes montrés très francs en posant vos questions, je vais l'être également dans mes réponses. N'oubliez pas quel est mon pays d'origine – vous savez ce que je sous-entends. Eh bien, j'affirme que nous avons besoin de la Turquie. Si elle n'est pas avec nous, il n'y a aucun espoir de résoudre le problème. La Turquie doit respecter sa parole comme nous devons tenir la nôtre. Nous allons travailler la main dans la main. S'ils ne respectent pas les accords concernant les flux, alors tout le reste s'écroulera. Pour l'heure, les signes en provenance de la Turquie sont très positifs. Vous avez peut-être lu que, pour la première fois, 2 000 personnes sont arrivées dans les hot spots leur passeport dûment tamponné – les autorités turques peuvent donc très bien se conformer aux procédures.

Nous leur octroyons un financement de 3 milliards d'euros, dont 500 millions proviendront de la Commission, le reste étant pourvu par les États membres. Cette somme sera affectée à un fonds spécial dédié au traitement humanitaire du problème des réfugiés politiques. Comme on dit en anglais, c'est en mangeant le gâteau qu'on voit s'il est bon ; nous verrons donc bien comment les choses vont fonctionner.

Au cours de ces cinquante-cinq dernières années, la Turquie est demeurée au seuil d'une Europe inerte. L'objectif stratégique de la Turquie est de devenir un jour membre de l'Union européenne. Or, actuellement, le processus d'élargissement est ralenti, même si les portes restent ouvertes pour tous ceux qui aimeraient rejoindre la famille européenne. Seulement, vous l'aurez compris, il faut répondre à tous les critères que nous avons fixés. Donc nous verrons. Quoi qu'il en soit, j'y insiste, nous avons besoin de la Turquie comme elle a besoin de nous, non seulement pour faire face au problème migratoire mais également pour les questions de sécurité.

Vous m'avez également interrogé sur la coopération entre services. Au sein de la Commission, je suis chargé des migrations et de la sécurité. Or, au titre des affaires intérieures, les relations entre les États membres ne me satisfont pas pleinement – je ne suis pas l'homme le plus heureux du monde. Certains pays gardent, en effet, le meilleur de leurs renseignements pour eux. Nous sommes en France et je vais poser une question rhétorique : supposons que quelqu'un ait été enregistré dans l'île de Leros, qu'on ait pris ses empreintes digitales, puis qu'il débarque ici et commette des actes terroristes atroces. S'il avait existé une réelle coopération entre les sept États que l'individu en question aurait traversés, si les renseignements avaient été partagés, il aurait été intercepté plus tôt. Ce qui est prévisible est évitable. Or il n'y a pas de partage de renseignements.

Lorsque, spontanément, j'ai proposé la création, le plus rapidement possible, d'une agence de sécurité européenne, ce n'était pas forcément en phase avec la politique de la Commission, je puis vous l'assurer. Je me suis rendu compte que certains pays étaient tout à fait contre, d'autres favorables au contraire. L'Union européenne n'aura pas d'avenir si nous n'apportons pas de réponse plus européenne à ces questions. Je ne suis pas le seul dans cette salle à avoir manifesté lorsque j'étais étudiant. Déjà, je préconisais une Europe fédérale ; j'y croyais, j'y crois toujours. J'aime mon pays autant que vous aimez le vôtre, mais je reste convaincu que notre avenir ne peut être que commun. Ceux qui ont créé l'Europe voilà soixante ans avaient connu la tragédie de la seconde guerre mondiale et leur idée était d'en sortir, d'avancer en conjuguant nos forces. Ce rêve a malheureusement quelque peu disparu, soyons francs, et il faut le raviver en apportant aux défis actuels des réponses européennes.

Instituer un service fédéral d'information et de renseignement serait un pas dans la bonne direction. Si la confiance mutuelle en est une condition préalable, malheureusement, un certain nombre d'États membres ne se font pas confiance les uns les autres. Le travail de la Commission consiste donc à renforcer cette confiance et à donner aux États membres un cadre dans lequel ils pourront coopérer.

L'administration Junker est quelque peu différente de la précédente. Je ne suis pas en train de dire que nos prédécesseurs étaient vraiment mauvais mais il s'agit ici d'une commission « politique ». Ceux qui estiment qu'ils seront plus en sécurité derrière leurs frontières nationales se trompent : tout est mondialisé, rien ne se limite plus aux frontières nationales, qu'il s'agisse de l'immigration ou de la sécurité. Nous devons donc faire un pas en avant ensemble.

J'en viens à la question de l'espace Schengen. Soyons clairs, car de nombreuses rumeurs circulent et, à la lecture d'articles, je constate qu'un certain nombre d'hommes politiques remettent en question ce système. Or Schengen n'est pas le problème ; il fournit les outils nécessaires pour que les États membres, pourvu qu'ils s'en servent pleinement, puissent mieux protéger leurs frontières. Je le répète, nous sommes sur le point de renforcer le rôle de Schengen qui est la plus grande réussite de l'intégration européenne. Si cet espace s'écroule, nous en reviendrons aux politiques nationales. Certains pays pourront s'en sortir seuls mais d'autres reviendront à leurs vieilles rivalités, chose que nous ne devons pas permettre. J'y insiste : l'Europe ne peut pas revenir à ce qu'elle était auparavant.

Quand j'étais étudiant, j'ai décidé de voyager en Europe – peut-être vous souvenez-vous des billets Interrail qui vous permettaient de vous balader partout pour 150 dollars. Lorsque je suis rentré chez moi, il a fallu que je renouvelle mon passeport parce qu'il était couvert de tampons. Aujourd'hui, tous les citoyens européens, quels qu'ils soient, peuvent se déplacer librement. Il s'agit d'une culture totalement différente. Imaginez-vous encore des contrôles aux frontières ? Ce serait une catastrophe. Il faut donc renforcer notre frontière extérieure, renforcer nos systèmes de sécurité. Voilà pourquoi nous avons décidé de faire un pas en avant concernant nos frontières terrestres et maritimes ; d'où ma proposition de mettre en place, à cette fin, le plus rapidement possible, un dispositif de formation dont je me réjouis que les Français l'aient soutenu.

Le renforcement de nos frontières ne signifie pas que nous voudrions construire une Europe forteresse. Ceux qui ont une bonne mémoire se souviendront, en effet, que l'Europe forteresse est une expression utilisée par ceux mêmes qui ont détruit l'Europe – vous savez à qui je pense et la France a lutté contre eux.

Je sais que vous n'êtes pas d'accord sur un certain nombre de points. Encore une fois, votre franchise appelle la mienne et je m'adresse ici à des politiques – et peut-être que certains d'entre vous un jour iront à Bruxelles.

M. Jacques Myard. Ah non !

M. Dimitris Avramopoulos. Pas le Bruxelles du passé, le Bruxelles nouveau. Comme vous, je suis contre la bureaucratie – j'ai été technocrate avant de me lancer en politique. Or, politique, je recherche des solutions politiques mais dans un esprit européen. Si nous cessons de penser de façon européenne, alors l'Europe n'a plus d'avenir. Nous nous battons pour l'idéal européen.

Je n'ai pas eu l'occasion encore de répondre sur les hot spots. Nous ne pouvons pas en installer à l'extérieur des frontières européennes. On peut, en revanche, dialoguer avec des pays tiers. En ce sens, le sommet de La Valette a été un succès : pour la première fois, se sont réunis des dirigeants européens et ceux des pays d'origine des migrants. On peut donc aider ces pays à mettre en place des centres de traitement pour juguler les flux. Nous en avons les moyens : l'Europe est l'un des grands bailleurs en matière de développement pour tous ces pays. Nous avons élaboré un plan d'action en dix points pour faire face au phénomène migratoire et vous devez savoir que la lutte contre les passeurs est, à nos yeux, d'autant plus importante que plusieurs réseaux sont mieux organisés et équipés que certains États. Nous sommes en guerre contre ces gens-là et je tiens à féliciter et à remercier la France qui nous a toujours aidés dans ce combat.

Je dois maintenant repartir pour Bruxelles – ville que vous adorez – et je tiens à vous remercier pour ce moment passé avec vous. J'espère que cette audition aura été utile, et c'est en tout cas avec plaisir que, si vous le souhaitez, je reviendrai dans votre belle ville et dans votre beau pays, qui a une place particulière dans mon cœur.

M^{me} Valérie Fourneyron. Merci beaucoup, monsieur le commissaire, de votre présence et de nous avoir rappelé combien les défis européens impliquaient une véritable conviction européenne. Vous avez souligné combien nous devons renforcer nos coopérations, en particulier en matière de sécurité. Nous vous remercions également pour la franchise de vos réponses sur la Turquie et sur l'ensemble des sujets abordés qui doivent former pour nous un défi commun.

II. Examen d'une proposition de résolution européenne sur le programme européen de sécurité présentée par M^{me} Marietta Karamanli et M. Charles de La Verpillière

M^{me} Marietta Karamanli, co-rapporteuse. Nous vous avons présenté le 18 novembre dernier le programme européen en matière de sécurité pour la période 2015-2020. Notre réunion de ce jour a pour objet la discussion et l'adoption de la résolution qui s'attache à nos débats et prises de position. Elle est aussi l'occasion pour nous de faire un point des derniers développements à la suite du conseil Justice et Affaire Intérieures (JAI) du 20 novembre et de l'adoption par le Parlement européen d'une résolution sur la prévention de la radicalisation et du recrutement de citoyens européens par des organisations terroristes.

Avant d'aborder le fond de ces deux réunions, je souhaite revenir sur deux points qui nous paraissent à Charles de La Verpillière et moi-même importants.

D'une part, l'adoption de mesures au niveau du Conseil ne vaut que si leur déclinaison sur le terrain est effective, ce qui suppose un suivi dans le temps, à échéances régulières, avec la capacité d'adapter les dispositifs pour les rendre opérationnels et efficaces. Cet « après adoption », si vous permettez l'expression, doit aussi faire partie des compétences exercées par notre Assemblée.

D'autre part, si la modernité se fonde sur une spécialisation des fonctions, des acteurs et des systèmes, gage d'efficacité *a priori*, la véritable efficacité suppose une collaboration institutionnelle, relationnelle et une coopération réelle qui, seules, sont en mesure de rendre efficaces les dispositifs. A un fonctionnement en tuyaux d'orgue doit se substituer un fonctionnement et un esprit harmoniques au sens où les parties concourent à former une unité, un équilibre entre le niveau national et européen et une aisance dans la lutte contre le terrorisme et le crime.

La réunion extraordinaire du Conseil JAI le 20 novembre dernier a donné lieu à l'adoption de conclusions sur la lutte contre le terrorisme et de conclusions sur le renforcement de la réponse pénale à la radicalisation conduisant au terrorisme et à l'extrémisme violent.

Les principaux engagements formulés à cette occasion concernent le projet de PNR européen, les armes à feu, les contrôles extérieurs aux frontières et la lutte contre le financement du terrorisme. Tous ces points constituent des priorités du programme européen en matière de sécurité pour la période 2015-2020 et nous avons eu l'occasion de les évoquer lors de notre réunion de commission du 18 novembre dernier.

De manière générale, les conclusions adoptées nous semblent aller dans le bon sens et semblent témoigner de la prise de conscience par les États membres de la nécessité d'agir au plan européen, et d'agir rapidement et de concert.

Sur le PNR européen, la présidence luxembourgeoise a rappelé son intention de parvenir à un accord avant la fin de l'année 2015. Dans cette perspective, le conseil JAI du 3 décembre prochain sera l'occasion de mesurer les avancées en la matière.

Sur les armes à feu, la Commission européenne a présenté le 18 novembre dernier un projet de révision de la directive régissant actuellement les armes à feu visant à renforcer les contrôles relatifs à l'acquisition et à la possession d'armes à feu. Un règlement a également été adopté par les États membres concernant la définition de normes minimales en matière de neutralisation des armes à feu.

La Commission européenne devrait par ailleurs prochainement présenter un plan d'action contre le trafic illicite d'armes et d'explosifs.

Sur le contrôle des frontières extérieures, les conclusions du Conseil invitent la Commission européenne à présenter une proposition de révision ciblée du Code frontières Schengen. Cette révision doit permettre que des contrôles systématiques et coordonnés aux frontières extérieures de l'UE puissent être réalisés sur les ressortissants européens ; en tout état de cause un meilleur partage de l'information entre les États membres et une alimentation en temps réel des bases de données européennes doivent être encouragés.

Sur la lutte contre le financement du terrorisme, le Conseil a demandé à la Commission européenne de présenter, dans les meilleurs délais, des propositions visant à améliorer le volet préventif de la lutte contre le financement du terrorisme, en particulier s'agissant des cellules de renseignement financier.

Les conclusions évoquent également le gel des avoirs et la nécessité de transposer rapidement dans le droit de l'Union européenne le protocole additionnel à la Convention du Conseil de l'Europe relative à la prévention du terrorisme signé par l'Union européenne le 22 octobre dernier. Celui-ci érige en infractions pénales un certain nombre d'actes, parmi lesquels la participation intentionnelle à un groupe terroriste, la réception d'un entraînement pour le terrorisme, le fait de se rendre à l'étranger à des fins de terrorisme et le financement ou l'organisation de ces voyages. Le Protocole pose le principe de l'instauration d'un réseau de points de contact nationaux disponibles 24h/24 et 7j/7, permettant l'échange rapide d'informations.

Les conclusions mentionnent également l'échange des casiers judiciaires – système ECRIS – dont le fonctionnement pourrait être amélioré, notamment par une extension de son champ d'application aux ressortissants de pays tiers.

Par ailleurs, nous avons également indiqué que le Parlement européen devait examiner, le 19 novembre, le rapport présenté par Rachida Dati et adopté par la commission libertés civiles, justice et affaires intérieures le 19 octobre, sur la prévention de la radicalisation et l'extrémisme violent.

La présentation du rapport en séance plénière s'est accompagnée du vote d'une proposition de résolution sur la prévention de la radicalisation et du recrutement de citoyens européens par des organisations terroristes.

La résolution, massivement adoptée – 548 voix pour, 110 contre et 36 abstentions –, rappelle notamment la nécessité :

de mener des contrôles obligatoires et systématiques, aux frontières extérieures de l'Union européenne ;

de renforcer les échanges d'informations entre EUROPOL et les autorités nationales compétentes ;

d'optimiser le recours aux instruments déjà existants, à l'instar du Système d'information Schengen.

Le Parlement européen rappelle également son soutien au projet de PNR européen, insiste sur la nécessité de renforcer le dialogue interculturel par des actions d'éducation et des mesures visant à prévenir la marginalisation et à encourager l'insertion.

Le rapport comporte également des propositions et préconisations concernant les combattants étrangers dont une définition commune devrait être donnée, la séparation des détenus radicalisés des autres détenus dans les prisons ou encore la suppression sans délai des contenus illégaux sur Internet et propageant l'extrémisme violent.

M. Charles de La Verpillière, co-rapporteur. En guise d'introduction à la discussion de cette résolution, je voudrais insister sur trois aspects. Tout d'abord, il me semble très important de réaffirmer qu'il n'y aura pas de politique de sécurité efficace au sein de l'Union européenne sans une action coordonnée et solidaire des États membres. La Commission européenne doit, par ailleurs, prendre des mesures immédiates et concrètes pour parvenir à améliorer le dispositif contre le terrorisme. Je voudrais, ensuite, insister sur l'urgence et sur la nécessité d'adopter, d'ici la fin de l'année, des mesures opérationnelles. Enfin, il me semble important de bien comprendre que la crise migratoire et la lutte contre le terrorisme sont deux réalités intimement liées et que l'on ne pourra trouver de solution efficace sans traiter les deux problèmes conjointement. Je vais d'ailleurs présenter un amendement à ce sujet.

La Présidente Danielle Auroi. Nous pouvons maintenant passer à l'examen des amendements.

M. Charles de La Verpillière. L'amendement n° 1 présenté par la rapporteure ne pose pas de difficultés sur le fond, il vise à rappeler des éléments de contexte, c'est-à-dire que le Conseil JAI du 20 novembre 2015 et le Parlement européen ont pris position sur les réponses à apporter à la radicalisation conduisant au terrorisme.

La Présidente Danielle Auroi. Je suis d'accord sur cet amendement de précision.

L'amendement n° 1 est adopté.

M. Charles de La Verpillière, co-rapporteur. Je souhaite présenter un amendement qui rappelle que la crise migratoire déclenchée par la guerre en Syrie favorise le risque terroriste. Je voudrais, par cet amendement, montrer que les deux phénomènes sont liés et qu'il faut mener une action conjointe pour maîtriser ces deux réalités qui menacent la cohésion de l'Europe. La guerre en Syrie explique l'arrivée massive de réfugiés en Europe et la confusion qui règne en Syrie a des retentissements dans les pays membres. Des attaques terroristes ont été menées par des individus qui ont profité du flux de réfugiés pour pénétrer illégalement sur le territoire de l'Union européenne sans être réellement contrôlés à leur arrivée.

M. Michel Piron. Je suis très surpris par la teneur de votre amendement. Tel qu'il est rédigé, votre amendement laisse à penser qu'on peut faire un amalgame entre le terrorisme et la situation des réfugiés. Je refuse cette confusion et souligne que ce n'est pas parce qu'une infime minorité d'individus fanatisés ont profité des flux de réfugiés pour pénétrer en Europe qu'il faut assimiler la présence des réfugiés à la menace terroriste. La crise migratoire

s'explique avant tout par la guerre et par la terreur qui règne dans certaines zones de la Syrie où règnent des groupes terroristes dont Daech. Je voterai contre cet amendement.

La Présidente Danielle Auroi. Je souligne aussi le risque d'amalgame et je crois qu'il faut éviter d'avoir une analyse trop simpliste de la réalité. Comme l'a bien montré Gilles Keppel, les périodes de guerre au Moyen-Orient génèrent des dommages très profonds et produisent des effets très complexes qui échappent à une analyse superficielle de la réalité.

M^{me} Marietta Karamanli, co-rapporteuse. Je voudrais dire combien j'ai été choquée lors de la séance de la COSAC de l'attitude de la Hongrie ou de la Slovaquie qui dressent des murs pour se protéger contre les réfugiés mais qui ne proposent rien de constructif pour gérer cette crise migratoire. Je voudrais demander à notre collègue de La Verpillière de retirer son amendement, qui prêche à confusion. Ce geste serait conforme à son attitude humaniste et à son souci de traiter de cette question complexe avec nuances. Je voudrais enfin souligner que la France n'a pas à rougir de ce qu'elle a proposé pour répondre au défi terroriste. Nous devons lutter contre ces groupes terroristes mais ne pas oublier la solidarité européenne.

M. Charles de La Verpillière, co-rapporteur. Loin de moi l'idée de faire un amalgame entre réfugiés et risque terroriste. J'ai voulu souligner que ces deux réalités ont des racines communes et que l'on ne pourra pas régler le problème des réfugiés sans apporter des solutions efficaces à la menace terroriste. Je retire mon amendement pour éviter tout risque de confusion.

L'amendement n° 2 est retiré.

La Présidente Danielle Auroi. Je présente un amendement de précision au sujet des trafics d'armes à feu. La circulation des armes à feu doit être à l'évidence surveillée, mais il faut aller plus loin pour les contrôler étroitement afin de lutter contre la criminalité et le terrorisme. Mon amendement vise donc à rajouter la notion de contrôle des armes à feu sur le territoire européen.

M^{me} Marietta Karamanli, co-rapporteuse. Je suis tout à fait d'accord avec cet amendement qui donne plus de cohérence à cette action relative aux armes à feu.

L'amendement n° 3 est adopté.

La Présidente Danielle Auroi. Je voudrais compléter le texte de la résolution en précisant que le programme européen de sécurité doit être cordonné avec la politique de sécurité et de défense commune, notamment dans les mesures vis-à-vis des pays tiers pour lutter par exemple contre le financement du terrorisme. Tel est le sens de l'amendement que je vous propose. Il est essentiel de garder à l'esprit que la sécurité intérieure et la politique de défense commune sont les deux faces d'une même mobilisation pour protéger l'Union européenne.

M^{me} Marietta Karamanli, co-rapporteuse. Je suis tout à fait d'accord avec cet amendement qui reprend d'ailleurs un des engagements du conseil JAI du 20 novembre dernier au sujet de la coordination des politiques de sécurité et de défense.

La Présidente Danielle Auroi. Alors que nous allons nous prononcer sur cette résolution, je voudrais vous expliquer pourquoi je m'abstiendrai sur ce texte. La raison principale de ma réserve est liée à la mise en place de la procédure sur données des dossiers

passagers - dit PNR. Le recours systématique à ces contrôles sur les ressortissants européens sera-t-il une solution efficace au regard du coût très élevé nécessaire à la mise en place de cette surveillance de masse ? Les budgets étant limités, nous devons faire des choix et je crains que les sommes consacrées à ce projet soient autant de moyens qui manqueront pour renforcer les forces de sécurité, les garde-frontières ou les services de renseignement. Le PNR ne doit pas être le moyen essentiel pour surveiller les frontières extérieures et assurer la sécurité des déplacements sur le territoire de l'Union. Pour ces raisons, je m'abstiendrai sur cette résolution.

M^{me} Marietta Karamanli, co-rapporteuse. Je regrette votre décision car cette résolution ne porte uniquement sur le projet PNR, bien au contraire. Cette résolution insiste sur l'aspect global du programme européen de sécurité en intégrant les politiques de sécurité mais aussi les initiatives tendant à prévenir les risques venant de pays tiers et la politique de défense extérieure de l'Union. Nous étions parvenus à exprimer un consensus jusqu'ici et il est dommage qu'avec votre abstention nous ne puissions aller tous ensemble au terme de cette démarche.

La Présidente Danielle Auroi. Je mets aux voix la proposition de résolution européenne ainsi amendée.

La proposition de résolution *ainsi amendée est adoptée.*

« **Article unique**

L'Assemblée nationale,

Vu l'article 88-4 de la Constitution,

Vu l'article 68 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

Vu l'article 4 paragraphe 2 du traité sur l'Union européenne,

Vu l'article 72 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

Vu la communication de la Commission européenne au Parlement européen, au Conseil, au comité économique et social européen et au comité des régions du 28 avril 2015 : « Le programme européen en matière de sécurité » COM(2015) 185 final,

Vu les conclusions du 20 novembre 2015 du Conseil de l'Union européenne et des États membres, réunis au sein du Conseil, sur la lutte contre le terrorisme,

Vu les conclusions du 20 novembre 2015 du Conseil de l'Union européenne et des États membres, réunis au sein du Conseil, sur le renforcement de la réponse pénale à la radicalisation conduisant au terrorisme et à l'extrémisme violent,

Vu la résolution du Parlement européen du 25 novembre 2015 sur la prévention de la radicalisation et du recrutement de citoyens de l'Union par des organisations terroristes,

Vu la résolution européenne sur la proposition de directive relative à la mise en place d'un système européen de collecte et de traitement des données des dossiers passagers (données PNR) adoptée par l'Assemblée nationale le 23 décembre 2011,

Vu la résolution européenne relative à la proposition de règlement du Conseil du 17 juillet 2013 portant création du Parquet européen adoptée par l'Assemblée nationale le 31 janvier 2014,

Vu la résolution européenne sur les orientations pour l'avenir de l'espace de liberté, de sécurité et de justice adoptée par l'Assemblée nationale le 27 juin 2014,

Considérant que les États membres et l'Union européenne sont confrontés à d'importantes menaces pour leur sécurité et que les évolutions du contexte sécuritaire soulignent la vulnérabilité et l'interdépendance croissantes entre les sociétés ;

Considérant que si la sécurité nationale et le maintien de l'ordre public relèvent de la compétence des États membres, l'Union européenne a toutefois un rôle d'impulsion et de coordination des actions mises en place à jouer pour lutter efficacement contre des menaces transfrontières ;

Considérant que la constitution d'un espace de liberté, de sécurité et de justice sans frontières intérieures et dans laquelle la liberté, la sécurité et les droits fondamentaux des citoyens sont protégés, est un objectif de l'Union européenne ;

Salue la volonté de la Commission européenne de promouvoir une intervention de l'Union européenne en appui des actions mises en œuvre dans le domaine de la sécurité par les États membres ainsi que la cohérence des actions stratégiques présentées par l'Union européenne depuis 2010 ;

Rappelle que les États membres ont, en matière de sécurité, une responsabilité commune et doivent, pour être efficaces, se coordonner et faire preuve de solidarité ;

Approuve les grands objectifs stratégiques retenus comme prioritaires pour la période 2015-2020 ainsi que la promotion d'une méthode privilégiant l'échange d'informations et la coopération opérationnelle ;

Demande que les efforts visant à une plus grande harmonisation des législations soient poursuivis, en particulier s'agissant de la lutte contre le terrorisme et contre la circulation et le contrôle des armes à feu sur le territoire européen et se félicite des initiatives et engagements pris à l'approche ou à l'occasion du Conseil JAI du 20 novembre 2015 en la matière ;

Réaffirme son soutien aux actions spécifiquement mises en œuvre pour lutter contre le trafic irrégulier des migrants, en particulier en Méditerranée ;

Soutient la démarche pragmatique de la Commission européenne pour la mise en œuvre opérationnelle du programme, reposant principalement sur des évaluations régulières des dispositifs et outils existants ;

Regrette toutefois l'absence, d'orientations, de précisions ou de moyens dédiés significatifs dans le programme, en particulier dans le domaine de la prévention des comportements délinquants ou criminels et des aspects liés au rôle de l'éducation et de la formation ;

Regrette en particulier qu'aucune mention ne soit faite du projet de Parquet européen dont l'élargissement des compétences aux formes de la criminalité transfrontière

les plus graves (comme la lutte contre le terrorisme, le trafic des armes, des stupéfiants, le blanchiment d'argent et ou le trafic des êtres) constituerait une réponse commune efficace et cohérente sur l'ensemble du territoire européen en matière de sécurité ;

Réitère ses observations et demandes s'agissant de la mise en œuvre d'un PNR à dimension européenne, gage d'efficacité d'un tel dispositif ;

Réitère ses observations et demandes en matière de mise en œuvre d'un corps de garde-frontières « européen » tout au long des frontières communes ;

Réitère ses observations et demandes en matière de coordination des services et agences existant dans le domaine de la police (EUROPOL) et de la justice (EUROJUST) et insiste sur l'indispensable coordination et coopération des services de sécurité nationaux et des moyens existant au niveau européen ;

Demande que les actions du programme soient assorties d'objectifs mesurables auxquels correspondent des moyens dédiés, afin que les parlements nationaux puissent en suivre la mise en œuvre, en particulier dans un domaine où ils ont la compétence de droit commun ;

Souligne que le succès du programme dépendra très largement de la volonté effective des États membres à le mettre en œuvre et à se saisir des outils à leur disposition ;

Demande que l'articulation du programme avec d'autres politiques ou plans d'action de l'Union européenne, comme le plan d'action de l'Union européenne contre le trafic des migrants ou l'agenda européen sur les migrations, soit précisée et le financement de certaines actions explicitement abordé ;

Encourage les États membres comme les institutions de l'Union européenne à assurer un suivi attentif et régulier de la mise en œuvre du programme, en particulier s'agissant des dossiers dont les négociations sont difficiles ;

Demande à cet égard que le projet de PNR européen aboutisse rapidement et rappelle son attachement à ce que soit privilégiée une démarche équilibrée conciliant la garantie des droits fondamentaux et des données personnelles et les impératifs liés à des contrôles efficaces ; salue la détermination affichée par les États membres lors du Conseil JAI du 20 novembre 2015 et invite les institutions européennes à redoubler d'efforts dans la construction d'un compromis satisfaisant dans les meilleurs délais ;

Partage l'avis de la Commission européenne sur la nécessité de concilier les dimensions intérieure et extérieure de la sécurité et de veiller à établir un dialogue régulier dans ce domaine avec les pays voisins de l'Union européenne et les candidats à l'adhésion, ainsi qu'avec les organisations régionales et internationales concernées ;

Souligne la nécessité de concilier les actions entreprises par l'Union européenne au titre du programme de sécurité avec la politique de sécurité et de défense commune, s'agissant notamment de la lutte contre le financement du terrorisme et invite les États membres à prendre des mesures visant à couper les financements de Daech. »

III. Examen d'une proposition de résolution européenne de M. Dominique Potier relative à l'économie circulaire

La Présidente Danielle Auroi. Nous allons poursuivre nos travaux avec l'examen de la proposition de résolution européenne relative au cycle de vie et à l'économie des ressources, de notre collègue Dominique Potier. Je le remercie de son initiative, qui fait que notre commission examine ce sujet au moment même où se tient la COP 21.

M. Dominique Potier. Le moment est en effet particulièrement bien choisi, car outre la COP 21, il convient aussi de signaler que nous sommes à la veille de la publication par la Commission du paquet « économie circulaire ». Il y a presque un an, vous aviez, Madame la présidente, interpellé la Commission à la suite de l'annonce du retrait du « paquet » présenté par la Commission présidée par José Barroso, et vous avez donc été entendue. Il conviendra bien sûr demain de regarder avec attention ces nouvelles propositions, car le diable est dans les détails, et d'en faire une analyse approfondie, ce dont se chargeront, j'en suis sûr, tant la Commission des affaires européennes que celle du développement durable.

Il a semblé utile aux membres du groupe d'étude sur l'économie circulaire, en particulier à François-Michel Lambert et à moi-même, de donner un signal fort, tout en réaffirmant tout ce qui a été entrepris durant ce mandat, avec deux axes, celui de l'attachement à l'affichage environnemental comme signal donné à une autre économie, et celui de la régulation du marché des matières premières secondaires (MPS).

Cette question porte un enjeu d'autonomie pour l'Europe, puisque cette dernière consomme aujourd'hui une fois et demi plus de matières premières qu'elle ne peut les remplacer. Mais c'est aussi une question de paix et de justice, car ce déficit structurel, à l'échelle mondiale, accélère les déséquilibres écologiques et est source de désordres économiques et politiques.

Je crois utile de s'appuyer, au niveau européen, sur ce qui a déjà été entrepris dans les États membres, en particulier en France bien sûr, et je me félicite ainsi de l'action menée depuis 2012. Le relais du Grenelle a été bien pris. D'abord avec la loi du 17 mars 2014 relative à la consommation portée par notre collègue Benoît Hamon, alors ministre, et ses dispositions relatives à l'extension de garantie, à la réparabilité des produits, et aussi avec un premier débat sur la question de l'affichage de la durée de vie des produits. Puis avec la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dont le titre IV, dédié à la lutte contre les gaspillages et à la promotion de l'économie circulaire, fixe par exemple des obligations de réutilisation des matériaux dans le domaine du bâtiment, ou bien autorise, à mon initiative, l'expérimentation de l'affichage de la durée de vie de certains produits.

Comme cela existe aujourd'hui pour l'efficacité énergétique, il nous faut prendre en compte la totalité du cycle du produit. Le laboratoire national de métrologie et d'essais a identifié deux secteurs particulièrement adéquats pour une telle expérimentation, l'outillage et l'électroménager.

Compétitivité économique, protection du consommateur, préservation de l'environnement, l'éco-conception se caractérise par une triple performance.

Je crois aussi que cela correspond à une aspiration profonde de nos concitoyens, qui éprouvent aujourd'hui une certaine « fatigue » face à ce mode de production dans lequel la chaîne de valeur est loin de respecter la dignité des hommes qui fabriquent ces produits et l'environnement dans lequel ils vivent. Nos concitoyens, je crois, aspirent aujourd'hui à un style de vie compatible avec les exigences de la planète et marqué par une exigence éthique vis-à-vis des autres et vis-à-vis de soi-même. C'est une question d'éthique, anthropologique presque. Un homme qui jette est un homme jetable.

Le deuxième volet de cette proposition de résolution, c'est celui de la régulation des marchés de MPS. La mise en place de la responsabilité élargie du producteur a eu pour conséquence la création de nouvelles matières premières, qu'on appelle « secondaires ». Ces dernières sont confrontées à la concurrence des matières premières vierges (MPV). Or les prix des MPV sont très volatils, alors que ceux des MPS sont liés au cycle de traitement des déchets. Une baisse de prix des MPV a pour conséquence une fragilisation des filières, comme l'illustre le cas de la plasturgie, alors même que de l'argent public y est employé.

Ce paradoxe doit donc être résolu. Comment ? Le débat reste ouvert. Notre collègue François-Michel Lambert a évoqué une réponse fiscale, ou bien la définition d'un périmètre géographique. On pourrait aussi penser, c'est mon cas, à une obligation faite aux producteurs d'intégrer un pourcentage défini de MPS.

Cette proposition de résolution a donc pour ambition de rappeler l'absolue nécessité d'un découplage entre la croissance et l'utilisation des ressources, et d'une initiative législative européenne ambitieuse comprenant un mécanisme de soutien aux MPS, une révision de l'écoconception, y compris la réparabilité et la recyclabilité des produits, et une action forte sur la question de la durée de vie des produits, par le bais de la garantie de conformité mais aussi grâce à l'affichage de cette durée de vie.

Je conclurai par un mot sur le paquet qui doit être annoncé demain, et qui pourrait contenir, si l'on en croit les informations qui circulent une stratégie d'écoconception pour les années 2015-2017 bien plus large que celle existant aujourd'hui, une meilleure identification des produits et des services à faible impact environnemental, par la révision de l'écolabel européen, la création d'un marché des matières premières secondaires, et des stratégies sectorielles, je veux souligner en particulier celle relative au gaspillage alimentaire, car cela fait écho à l'excellente proposition de loi présentée par un collectif de collègues sous l'impulsion de Guillaume Garot. Je me félicite de voir aujourd'hui confiée à l'Ademe une nouvelle mission dans ce domaine.

La Présidente Danielle Auroi. Le paquet « économie circulaire » présenté en 2014 avait en effet une ampleur limitée.

Le sujet du gaspillage alimentaire est d'autant plus important que, dans la procédure du carton vert que nous avons engagée, c'est le premier sujet qui a été retenu. Les informations à ce sujet étaient pessimistes il y a quelque temps, j'espère donc, tout comme vous, être agréablement surprise demain.

Nous pouvons maintenant passer à l'examen des amendements.

Un seul amendement, rédactionnel, a été déposé. Il vise simplement à prendre acte du calendrier de la Commission européenne.

M. Dominique Potier. J'y suis favorable.

L'amendement n° 1 est adopté.

La Présidente Danielle Auroi. Je mets aux voix la proposition de résolution européenne ainsi amendée.

La proposition de résolution européenne *ainsi amendée est adoptée* :

« **Article unique**

L'Assemblée nationale,

Vu l'article 88-4 de la Constitution,

Vu l'article 151-5 du Règlement de l'Assemblée nationale,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, en particulier ses articles 191, 192 et 193,

Vu la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'éco-conception applicables aux produits liés à l'énergie,

Vu la directive 2010/30/UE du Parlement européen et du Conseil du 19 mai 2010 concernant l'indication, par voie d'étiquetage et d'informations uniformes relatives aux produits, de la consommation en énergie et en autres ressources des produits liés à l'énergie,

Vu la décision n° 1386/2013/UE du Parlement européen et du Conseil du 20 novembre 2013 relative à un programme d'action général de l'Union pour l'environnement à l'horizon 2020 « Bien vivre, dans les limites de notre planète » (également dénommé septième programme d'action pour l'environnement),

Vu la communication de la Commission européenne intitulée « Une Europe efficace dans l'utilisation des ressources – initiative phare relevant de la stratégie Europe 2020 » (COM(2011)0021),

Vu la communication de la Commission européenne intitulée « Feuille de route pour une Europe efficace dans l'utilisation des ressources » (COM(2011)0571),

Vu la communication de la Commission européenne intitulée « Mise en place du marché unique des produits verts – faciliter l'amélioration de l'information relative à la performance environnementale des produits et des organisations » (COM(2013)0196),

Vu la communication de la Commission intitulée « Vers une économie circulaire : programme “zéro déchets” pour l'Europe » (COM(2014)03980),

Vu la feuille de route Circular Economy Strategy d'avril 2015 des directions générales Environnement et Marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME de la Commission européenne,

Vu la proposition de paquet « économie circulaire » adoptée par la Commission européenne le 2 juillet 2014, et retirée en février 2015, qui prévoyait notamment la révision des directives 2008/98/CE sur les déchets, 94/62/CE relative aux emballages et aux déchets d'emballages, 1999/31/CE relative à la mise en décharge des déchets (1999/31/CE), 2003/53/CE relative aux véhicules en fin de vie, 2006/66/CE relative aux piles et accumulateurs ainsi qu'aux piles et accumulateurs usagés, et 2012/19/UE relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques,

Vu la résolution européenne de l'Assemblée nationale du 19 mars 2015 sur le programme de travail de la Commission pour 2015, notamment son point 10,

Vu les conclusions relatives à la consultation publique de l'Union européenne relative à l'économie circulaire, approuvées par la commission des Affaires européennes le 16 juin 2015,

Considérant les menaces que l'utilisation excessive des ressources naturelles fait peser sur les matières premières et les écosystèmes,

Considérant que la prévention des déchets, la réutilisation et le recyclage, ainsi que l'amélioration des exigences en matière d'éco-conception permettraient de réaliser des économies nettes de six cents milliards d'euros aux entreprises, aux autorités publiques et aux consommateurs de l'Union européenne, tout en réduisant les émissions annuelles totales de gaz à effet de serre de 2 % à 4 %,

Considérant que la quantité de ressources utilisée par un produit au cours de sa durée de vie, de même que sa durabilité, sa réparabilité, sa réutilisabilité et sa recyclabilité sont largement déterminées durant sa phase de conception,

Considérant la nécessité de protéger l'industrie européenne des fluctuations des marchés des matières premières et le consommateur européen des phénomènes d'obsolescence programmée,

1. Souligne l'absolue nécessité d'un découplage entre la croissance et l'utilisation des ressources, et appelle à la fixation d'un objectif, robuste, pour l'ensemble de l'Union européenne en 2030, décliné en objectifs nationaux, à l'instar de celui adopté, en France, à l'article 74 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

2. Attend de la Commission européenne qu'elle présente le 2 décembre 2015 un paquet « économie circulaire » ambitieux, et souhaite qu'il soit fondé sur l'approche du cycle de vie complet du produit ;

3. Demande que cette initiative législative comporte un mécanisme permettant à la fois de soutenir les filières de recyclage contre la volatilité des prix des matières premières et de favoriser une réutilisation de ces matières recyclées au sein de l'Union européenne, et invite, à défaut, le Gouvernement à défendre cette proposition au sein du Conseil de l'Union européenne ;

4. Demande que cette initiative législative inclue spécifiquement une révision de la législation sur l'éco-conception, élargissant son champ d'application et couvrant les groupes de produits pertinents ;

5. Invite la Commission européenne à présenter un ensemble de mesures visant à garantir que les produits sont à la fois durables et faciles à moderniser, à réparer, à réutiliser, à recycler ou à démonter en vue d'obtenir de nouvelles ressources ;

6. Appelle la Commission européenne à inclure dans ses propositions une extension de la durée des garanties minimales, afin de prolonger la durée de vie escomptée des produits, en retenant une durée harmonisée au niveau de l'Union ;

7. Souligne avec force l'importance dans ce cadre d'adopter des mesures appropriées pour lutter contre l'obsolescence planifiée ;

8. Souhaite que la Commission européenne prenne en compte l'exigence forte d'une information, sous une forme appropriée et aisément accessible aux consommateurs, aux entreprises et aux autorités publiques, sur la durée de vie escomptée des produits, et suggère une action par voie d'expérimentation avant généralisation. »

IV. Examen de textes soumis à l'Assemblée nationale en application de l'article 88-4 de la Constitution

La présidente Danielle Auroi a apporté des éléments d'information sur la proposition de modification de la procédure d'accord tacite mise en place dans le cadre de l'application de l'article 88-4 de la Constitution.

Afin de prendre en compte la spécificité de certains types d'actes parmi les quelques 800 textes soumis en moyenne chaque année aux assemblées en application de l'article 88-4 de la Constitution – actes les plus consensuels, d'une importance réduite ou dont la procédure d'adoption s'accorde mal aux délais prévus par la circulaire du 21 juin 2010 organisant la réserve d'examen parlementaire – le Parlement national et le Gouvernement sont convenus d'une procédure d'approbation tacite dite procédure « 72 heures ».

Quelques propositions d'actes européens dont la liste a été établie conjointement avec le SGAE, sont ainsi, par exception, réputées approuvées tacitement à l'expiration d'un délai de trois jours à compter de la saisine de l'Assemblée. Toutefois, si, dans ce délai, la Commission indique expressément qu'elle souhaite examiner plus avant une telle proposition, le gouvernement réserve sa position au Conseil de l'Union pour que, dans le délai alors imparti, la Commission puisse prendre position.

À ce jour, cette procédure est appliquée pour cinq catégories de projets d'actes :

- les projets de décision antidumping,
- les propositions de virements de crédits,
- les projets de décisions de nominations,
- certains actes relevant de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC), concernant la prolongation, sans changement, de missions de gestion de crise, ou de sanctions diverses, et certaines nominations (autres que celle d'un nouveau représentant spécial de l'Union européenne),
- aux demandes de mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEAM), pour toute demande émanant d'un pays autre que la France.

Il est proposé à la Commission d'étendre cette procédure à trois nouvelles catégories d'actes :

- **les mesures de dérogations en matière de TVA** (dérogations au titre de l'article 395 de la directive 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée).

Ce cadre juridique prévoit que le Conseil peut, sur proposition de la Commission européenne, autoriser tout État membre à introduire trois types de mesures dérogatoires permettant :

- de simplifier la perception de la taxe ou d'éviter certaines fraudes ou évasions fiscales. Il s'agit dans la plupart des cas de demandes visant à accorder des franchises de TVA pour les PME, dérogeant ainsi à l'article 287 de la même directive ;
- de mettre en œuvre l'auto-liquidation de la TVA à des fins de lutte contre la fraude, dérogeant ainsi à l'article 193 de la même directive ;
- de simplifier la gestion d'ouvrages de génie civil à la frontière entre plusieurs EM, dérogeant ainsi aux normes de territorialité prévues à l'article 5 de la directive.

Dans la majorité des cas, il s'agit de mesures destinées à la lutte contre la fraude, pour lesquelles la réactivité du Conseil est souhaitable. À l'exception des dérogations aux règles de territorialité qui concernent, par définition, au moins deux États, chacune de ces propositions ne concerne qu'un seul État membre et n'ont pas d'impact sur les autres États de l'Union européenne. Un grand nombre de ces propositions ne tend qu'à la reconduction de dérogations antérieures, celles-ci n'ayant été accordées que pour deux à trois ans.

- **les décisions relatives à la réduction facultative de droits d'accise** (article 19 de la directive 2003/96/CE).

En vertu de l'article 19 de la directive 2003/96/CE du Conseil du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité, le Conseil, statuant à l'unanimité, sur proposition de la Commission, peut autoriser un État Membre à introduire des exonérations ou des réductions supplémentaires pour des raisons de politique spécifiques.

En pratique, les demandes de dérogations s'appuyant sur ce fondement concernent souvent la fourniture d'énergie dans des zones du territoire frappées par des handicaps géographiques (cela a, par exemple, pu concerner la Corse, ainsi que certaines zones du nord de la Suède et du Royaume- Uni).

- **les décisions relatives aux contributions nationales pour financer les tranches du Fonds européen de développement (FED).**

Chaque année, conformément au règlement financier du FED (article 57 du règlement (CE) no 215/2008), le Conseil arrête, sur proposition de la Commission européenne, le montant des contributions financières des États membres pour l'année suivante (n+1) dans le respect du plafond arrêté l'année précédente. Ce montant annuel est divisé en trois « tranches », qui correspondent à trois appels à contribution répartis au cours de l'année.

Pour chacune de ces « tranches », la Commission propose le montant à verser par les États membres, en réévaluant, si nécessaire, le montant annuel en fonction des besoins de décaissement réels. À compter de cette proposition, le Conseil dispose de 21 jours pour se prononcer. Ce délai, inscrit dans le règlement, interdit, en pratique, le respect du délai quatre semaines pour l'examen des actes non législatifs au titre de l'article 88-4 de la Constitution. Cette situation pose régulièrement la contrainte d'un examen en urgence.

La Commission a *approuvé* cette proposition.

Sur le rapport de la **Présidente Danielle Auroi**, la Commission a ensuite examiné des textes soumis à l'Assemblée nationale en application de l'article 88-4 de la Constitution.

● **Communications écrites**

Textes « approuvés »

La Commission *a approuvé* les textes suivants :

➤ *FISCALITE*

- Proposition de Règlement du Conseil modifiant le règlement (UE, Euratom) n° 609/2014 relatif aux modalités et à la procédure de mise à disposition des ressources propres traditionnelles, de la ressource propre fondée sur la TVA et de la ressource propre fondée sur le RNB et aux mesures visant à faire face aux besoins de trésorerie (**COM(2015) 447 final – E 10539**).

➤ *POLITIQUE ECONOMIQUE, BUDGETAIRE ET MONETAIRE*

- Proposition de Décision du Conseil arrêtant des mesures en vue d'établir progressivement une représentation unifiée de la zone euro au sein du Fonds monétaire international (**COM(2015) 603 final – E 10657**).

➤ *SERVICES FINANCIERS (BANQUES - ASSURANCES)*

- Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant des règles communes en matière de titrisation ainsi qu'un cadre européen pour les opérations de titrisation simples, transparentes et standardisées, et modifiant les directives 2009/65/CE, 2009/138/CE et 2011/61/UE et les règlements (CE) n° 1060/2009 et (UE) n° 648/2012 (**COM(2015) 472 final – E 10578**).

- Proposition de Règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (**COM(2015) 473 final – E 10633**).

Textes « approuvés avec réserve »

La Commission *a approuvé avec réserve* les textes suivants :

➤ *MARCHE INTERIEUR*

- Règlement (UE) de la Commission modifiant l'annexe III du règlement (CE) n° 1223/2009 du Parlement européen et du Conseil relatif aux produits cosmétiques (**13990/15 – E 10704**).

- Règlement (UE) de la Commission modifiant l'annexe III du règlement (CE) n° 1223/2009 du Parlement européen et du Conseil relatif aux produits cosmétiques (**13991/15 – E 10705**).

Règlement (UE) de la Commission modifiant l'annexe V du règlement (CE) n° 1223/2009 du Parlement européen et du Conseil relatif aux produits cosmétiques (**13999/15 – E 10706**).

● **Textes « actés »**

Aucune observation n'ayant été formulée, la Commission *a pris acte* des textes suivants :

➤ *CULTURE - AUDIOVISUEL*

- Décision du Conseil du 1^{er} décembre 2011 relative aux modalités pratiques et de procédure en vue de la nomination, par le Conseil, de quatre membres du jury européen dans le cadre de l'action de l'Union européenne pour le label du patrimoine européen (décision 2011/831/UE) - Nomination par le Conseil de quatre membres du jury européen pour la période 2016-2018 (**13613/15 – E 10702**).

➤ *ENVIRONNEMENT*

- Recommandation de décision du Conseil autorisant l'ouverture de négociations sur un projet de texte concernant l'élaboration, dans le cadre de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer, d'un instrument international juridiquement contraignant sur la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité marine des zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale (**COM(2015) 551 final – E 10683**).

➤ *FISCALITE*

- Proposition de décision d'exécution du Conseil autorisant la Lettonie à introduire une mesure particulière dérogatoire à l'article 26, paragraphe 1, point a), et aux articles 168 et 168 bis de la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée (**COM(2015) 546 final – E 10679**).

- Proposition de Décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, du protocole de modification de l'accord entre la Communauté européenne et la République de Saint-Marin prévoyant des mesures équivalentes à celles prévues dans la directive 2003/48/CE du Conseil en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts (**COM(2015) 518 final – E 10707**).

- Proposition de Décision du Conseil relative à la signature, au nom de l'Union européenne, du protocole de modification de l'accord entre la Communauté européenne et la République de Saint-Marin prévoyant des mesures équivalentes à celles prévues dans la directive 2003/48/CE du Conseil en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts (**COM(2015) 519 final – E 10708**).

- Proposition de Décision d'exécution du Conseil modifiant la décision d'exécution 2013/53/UE du Conseil autorisant le Royaume de Belgique à introduire une mesure particulière dérogatoire à l'article 285 de la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée (**COM(2015) 552 final – E 10709**).

- Proposition de Décision d'exécution du Conseil autorisant la Hongrie à appliquer une mesure dérogatoire à l'article 193 de la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée (**COM(2015) 557 final – E 10711**).

- Proposition de Décision d'exécution du Conseil autorisant la République de Lituanie à proroger l'application d'une mesure dérogatoire à l'article 193 de la directive 2006/112/CE du Conseil relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée (**COM(2015) 558 final – E 10712**).

- Proposition de Décision d'exécution du Conseil autorisant la République de Lettonie à proroger l'application d'une mesure dérogatoire à l'article 193 de la directive 2006/112/CE du Conseil relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée (**COM(2015) 560 final – E 10714**).

➤ *MARCHES PUBLICS*

- Règlement (UE) de la Commission modifiant la directive 2004/17/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les seuils d'application pour les procédures de passation des marchés (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) (**D041927/02 – E 10693**).

- Règlement (UE) de la Commission modifiant la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les seuils d'application pour les procédures de passation des marchés (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) (**D041934/02 – E 10694**).

- Règlement (UE) de la Commission modifiant la directive 2009/81/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les seuils d'application pour les procédures de passation des marchés (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) (**D041941/02 – E 10695**).

➤ *POLITIQUE ECONOMIQUE, BUDGETAIRE ET MONETAIRE*

- Règlement (UE) de la Commission modifiant le règlement (CE) n° 1126/2008 de la Commission portant adoption de certaines normes comptables internationales conformément au règlement (CE) n° 1606/2002 du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne la norme internationale d'information financière IFRS 11 (**D040302/01 – E 10440**).

- Règlement (UE) de la Commission modifiant le règlement (CE) n° 1126/2008 portant adoption de certaines normes comptables internationales conformément au règlement (CE) n° 1606/2002 du Parlement européen et du Conseil, pour ce qui concerne les normes comptables internationales IAS 16 et IAS 41 (**D040221/01 – E 10451**).

- Règlement (UE) de la Commission modifiant le règlement (CE) n° 1126/2008 portant adoption de certaines normes comptables internationales conformément au règlement (CE) n° 1606/2002 du Parlement européen et du Conseil, pour ce qui concerne les normes comptables internationales IAS 16 et IAS 38 (**D040274/01 – E 10452**).

- Règlement de la Commission modifiant le règlement (CE) n° 1126/2008 de la Commission portant adoption de certaines normes comptables internationales conformément au règlement (CE) n° 1606/2002 du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne les normes internationales d'information financière IFRS 5 et IFRS 7 et les normes comptables internationales IAS 19 et IAS 34 (**D040649/01 – E 10469**).

- Règlement de la Commission modifiant le règlement (CE) n° 1126/2008 de la Commission portant adoption de certaines normes comptables internationales conformément au règlement (CE) n° 1606/2002 du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne la norme comptable internationale IAS 27 (**D041060/02 – E 10544**).

➤ *SECURITE SANITAIRE*

- Règlement (UE) de la Commission modifiant les annexes II et III du règlement (CE) n° 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les limites maximales applicables aux résidus de boscalid, de clothianidine, de thiamethoxam, de folpet et de tolclofos-méthyl présents dans ou sur certains produits (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) (**D041471/02 – E 10692**).

➤ *TRANSPORTS*

- Proposition de Décision du Conseil relative à la ratification par les États membres, au nom de l'Union européenne, du protocole de 2010 relatif à la convention internationale sur la responsabilité et l'indemnisation pour les dommages liés au transport par mer de substances nocives et potentiellement dangereuses, ainsi qu'à l'adhésion des États membres audit protocole, à l'exception des aspects ayant trait à la coopération judiciaire en matière civile (**COM(2015) 304 final – E 10368**).

- Proposition de Décision du Conseil relative à la ratification par les États membres, au nom de l'Union européenne, du protocole de 2010 relatif à la convention internationale sur la responsabilité et l'indemnisation pour les dommages liés au transport par mer de substances nocives et potentiellement dangereuses, ainsi qu'à l'adhésion des États membres audit protocole, pour ce qui concerne les aspects ayant trait à la coopération judiciaire en matière civile (**COM(2015) 305 final – E 10369**).

● **Textes « actés » de manière tacite**

Accords tacites de la Commission

En application de la procédure d'approbation tacite, dite procédure 72 heures, adoptée par la Commission les 23 septembre 2008 (textes antidumping), 29 octobre 2008 (virements de crédits), 28 janvier 2009 (certains projets de décisions de nominations et actes

relevant de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) concernant la prolongation, sans changement, de missions de gestion de crise, ou de sanctions diverses, et certaines autres nominations), 16 octobre 2012 (certaines décisions de mobilisation du fonds européen d'ajustement à la mondialisation), et 1^{er} décembre 2015 (mesures de dérogations en matière de TVA, de décisions relatives à la réduction facultative de droits d'accise et de décisions relatives aux contributions nationales pour financer les tranches du Fonds européen de développement), celle-ci *a approuvé tacitement* les documents suivants :

➤ *BUDGET COMMUNAUTAIRE*

- Proposition de virement de crédits n° DEC 40/2015 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2015 (**DEC 40/2015 – E 10737**).

➤ *INSTITUTIONS COMMUNAUTAIRES*

- Décision du Conseil portant nomination d'un suppléant néerlandais du Comité des régions (**14041/15 – E 10735**).

Accords tacites de la Commission liés au calendrier d'adoption par le Conseil

La Commission *a également pris acte de la levée tacite de la réserve parlementaire*, du fait du calendrier des travaux du Conseil, pour les textes suivants :

➤ *DROIT CIVIL*

- Proposition de règlement du Conseil relatif à la compétence, la loi applicable, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière de régimes matrimoniaux. (**COM(2011) 126 final – E 6157**).

- Proposition de règlement du Conseil relatif à la compétence, la loi applicable, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière d'effets patrimoniaux des partenariats enregistrés. (**COM(2011) 127 final – E 6158**).

➤ *ESPACE LIBERTE SECURITE JUSTICE*

- Proposition de Décision du Conseil établissant la position à prendre au nom de l'Union européenne au sein du comité mixte institué par l'accord entre l'Union européenne et la République du Cap-Vert visant à faciliter la délivrance de visas de court séjour aux citoyens de la République du Cap-Vert et de l'Union européenne en ce qui concerne l'adoption de lignes directrices communes pour la mise en œuvre de l'accord (**COM(2015) 482 final – E 10598**).

- Décision du Conseil autorisant la République d'Autriche à signer et ratifier la convention de La Haye du 15 novembre 1965 relative à la signification et la notification à l'étranger des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile et commerciale et Malte à y adhérer, dans l'intérêt de l'Union européenne (**13777/15 – E 10741**).

➤ *POLITIQUE ETRANGERE ET DE SECURITE COMMUNE (PESC)*

- Décision du Conseil modifiant et prorogeant la décision 2013/233/PESC relative à la mission d'assistance de l'Union européenne pour une gestion intégrée des frontières en Libye (EUBAM Libya) (**13971/15 – E 10738**).

- Décision du Conseil modifiant la décision 2010/413/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de l'Iran (**14429/1/15 REV 1 – E 10748**).

- Règlement d'exécution du Conseil mettant en œuvre le règlement (UE) n° 267/2012 concernant l'adoption de mesures restrictives à l'encontre de l'Iran (**14432/1/15 REV 1 – E 10749**).

➤ *POLITIQUE SÉCURITÉ & DÉFENSE COMMUNE (PSDC)*

- Décision du Conseil modifiant la décision 2013/189/PESC instituant un Collège européen de sécurité et de défense (**13859/15 – E 10739**).

➤ *SECURITE ALIMENTAIRE*

- Règlement (UE) de la Commission modifiant l'annexe II du règlement (CE) n° 1333/2008 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'utilisation d'extraits de romarin (E 392) dans les matières grasses tartinables (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) (**D041398/02 – E 10687**).

- Règlement (UE) de la Commission modifiant l'annexe I du règlement (CE) n° 1334/2008 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'ajout de la substance gamma-glutamyl-valyl-glycine à la liste de l'Union des substances aromatisantes (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) (**D041448/02 – E 10689**).

La séance est levée à 19 h 05

Membres présents ou excusés

Commission des affaires européennes

Présents. - M^{me} Danielle Auroi, M. Jean-Luc Bleunven, M. Christophe Caresche, M^{me} Seybah Dagoma, M. Laurent Kalinowski, M^{me} Marietta Karamanli, M. Charles de La Verpillière, M. Jean-Claude Mignon, M. Jacques Myard, M. Michel Piron, M. Dominique Potier, M. Joaquim Pueyo, M. Arnaud Richard

Excusé. - M. Pierre Lequiller

Assistaient également à la réunion. - M. Jean-Marc Ayrault, M. Philippe Baumel, M. Jacques Bompard, M. Guy-Michel Chauveau, M. Édouard Courtial, M. Michel Destot, M. Jean-Pierre Dufau, M. Jean-Paul Dupré, M^{me} Valérie Fourneyron, M. Jean-Claude Guibal, M. Patrick Lemasle, M. Philippe Le Ray, M. François Loncle, M. Thierry Mariani, M. Jean-René Marsac, M^{me} Sandrine Mazetier, M. Yannick Moreau, M^{me} Marie-Line Reynaud, M. François Rochebloine, M. Boinali Said, M. Lionel Tardy, M. Michel Terrot